



N° DOSSIER :
Dossier reçu le :

ACQUISITION DE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

La Communauté de communes Les Avant-Monts mène une politique de développement durable qui s'exprime dans de multiples actions et notamment par l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Afin de construire un territoire plus résilient, s'adapter aux aléas climatiques, la collectivité soutient les initiatives écocitoyennes et notamment souhaite encourager les gestes pour économiser la ressource en eau.

À compter du 01/01/2024, la Communauté de communes met en place une aide pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, pour accompagner les particuliers dans cette démarche et préserver la ressource.

En moyenne, 40 % de l'eau que l'on consomme peut se remplacer par de l'eau de pluie. Elle peut servir à de nombreux autres usages : arroser son jardin, nettoyer sa voiture, remplir sa chasse d'eau ou nettoyer ses sols.

Conditions d'attribution

- Être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit – (accord des propriétaires indispensable dans ces deux cas)
- Installer la cuve dans une résidence principale sur le territoire des Avant-Monts
- Aide attribuée une seule fois par logement
- L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie hors main d'œuvre, l'achat séparé d'un support et ou d'un kit de branchement n'est pas pris en compte.
- L'achat doit être effectué dans l'une des enseignes partenaires du territoire (consultez la liste en annexe)

Les dossiers seront acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée et l'aide sera reconduite si nécessaire.

Montant de l'aide financière

Montant de 30€ pour une cuve aérienne (2 maximum par habitation soit 60€ d'aide) ou 60€ pour une cuve enterrée. Pour les cuves aériennes, le montant de l'aide ne pourra excéder la valeur d'achat.

Pièces à fournir pour l'acquisition du récupérateur des eaux de pluie

- La lettre de demande (Annexe 1)
- La copie de la facture datée (postérieure au 1^{er} janvier 2024), indiquant le nom du fournisseur, la date de paiement et le nom du demandeur
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois *
- L'accord du propriétaire si vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit
- Un relevé d'identité bancaire

Le dossier est à adresser à Communauté de communes Les Avant-Monts – service communication /Pôle Développement durable – ZAE l'Audacieuse 34480 Magalas

*facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe foncière, attestation d'assurance,



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

ATTRIBUTION D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

Retrait et Dépôt des dossiers

Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide pour l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales, complété des pièces justificatives et de l'annexe 1.

Ce dispositif s'adresse aux particuliers.

Matériels éligibles

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau de pluie, réserve aérienne ou réserve enterrée sans capacité minimum requise. L'équipement est destiné à un usage de l'eau en extérieur (arrosage du jardin, nettoyage d'équipements, lavage des extérieurs.....).

Dans la mesure du possible, l'installation du récupérateur d'eaux pluviales sera privilégiée à l'arrière des habitations ou dans les endroits dissimulés.

Conditions d'attribution

- Être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit – (accord des propriétaires indispensable dans ces deux cas)
- Installer la cuve dans une résidence principale sur le territoire des Avant-Monts
- Aide attribuée une seule fois par logement
- L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie hors main d'œuvre. L'achat séparé d'un support et ou d'un kit de branchement n'est pas pris en compte.
- L'achat doit être effectué dans l'une des enseignes partenaires du territoire (consultez la liste en annexe)

Les dossiers seront acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée et l'aide sera reconduite si nécessaire.

Montant de l'aide financière

- 30€ pour une cuve aérienne (dans la limite de 2 par habitation soit 60€ d'aide)
Pour les cuves aériennes, le montant de l'aide ne pourra excéder la valeur d'achat.
- 60€ pour une cuve enterrée.

Instruction

L'instruction du dossier se fait dans un délai de 1 mois (les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée) et sera suivie d'un courrier ou courriel de la Communauté de communes donnant un accord de principe et d'un virement administratif sur le compte bancaire renseigné lors de la demande.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : Service Communication/ pôle Développement durable – au 04.67.36.07.51 (poste 8) Courriel : communication@avant-monts.fr Le dossier est également disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes : avant-monts.fr, rubrique environnement

N° DOSSIER :
Dossier reçu le :

Annexe 1

LETTRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

DEMANDEUR

Nom : Prénom.....

Adresse :

.....

CP :

Commune :

Propriétaire locataire occupant à titre gratuit Téléphone :

E-mail :

VOTRE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne

1 2

Cuve enterrée

Facultatif - Contenance (m3) :

Lieu d'achat :

Date de la facture :

À..... Le

Signature

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires. Dans l'éventualité où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de communes. L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'usagers pour l'attribution de l'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Le destinataire des données est la Communauté de communes Les Avant-Monts. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à : Communauté de communes Les Avant-Monts, Service communication, ZAE L'Audacieuse, 34480 Magalas, ou par mail à l'adresse suivante : communication@avant-monts.fr

Annexe 2

ENSEIGNES PARTICIPANTES

Commune	Enseigne	Adresse	Récupérateur
Magalas	M. Bricolage	ZAE l'Audacieuse	Oui
Magalas	Peris	ZAE l'Audacieuse	Oui
Magalas	Magne	ZAE l'Audacieuse	Oui
Murviel-lès-Béziers	Peris	27, av de la République	Oui
Roujan	Big Mat Moreno matériaux	10, 12 rue du pont second	Oui
Thézan-lès-Béziers	Matériaux modernes	ZAE Les Masselettes	Oui (citerne enterrée)
Thézan-lès-Béziers	Weldom	ZAE Les Masselettes	Oui

Informations/ contact

Communauté de communes Les Avant-Monts
Service communication /Pôle Développement durable
ZAE l'Audacieuse 34480 Magalas
04.67.36.07.51 – communication@avant-monts.fr



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS - 04 67 36 07 51
www.avant-monts.fr - [f avantmonts](https://www.facebook.com/avantmonts)